

**RÉPONSES COMPLÉMENTAIRES À LA DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS NO 2 DE L'ACEF DU QUÉBEC**

Questions complémentaires à nos questions du 7/09/2000 :

- Si une propriété intellectuelle est cédée en totalité à une filiale ou à une entreprise privée sans lien direct avec H.Q. comment est comptabilisé le revenu de la vente de la propriété ? Si des droits de propriété intellectuelle en transport sont versés à H.Q. même, ces droits sont-ils transférés dans les revenus de TransÉnergie ?

R2- Une cession de propriété intellectuelle à une filiale est comptabilisée à la valeur aux livres du bien cédé. Lorsqu'une propriété intellectuelle est cédée à un tiers sans lien de dépendance, le gain ou la perte sur cession est alors enregistré aux résultats de l'exercice.

Des droits de propriété intellectuelle en transport qui seraient versés à Hydro-Québec seraient présentés dans les résultats de l'unité d'affaires TransÉnergie.

- Dans les frais corporatifs ou partagés, assumés par TransÉnergie, on retrouve quels frais associés aux recherches génériques comme la fusion nucléaire, le moteur roue... ?

R3- TransÉnergie reçoit une quote-part de frais de recherche et développement pour les produits suivants relatifs à la plate-forme Transport:

- Essais
- Appareillage
- Expertises
- Systèmes
- Instruments
- Câbles, conducteurs, pylônes
- Événements climatiques et naturels
- Qualité de l'onde
- Divers.

Ces frais sont pour la plupart des charges de services partagés lorsqu'il s'agit de recherche appliquée ou de développement. Une petite partie est répartie à

l'intérieur des frais corporatifs lorsqu'il s'agit de recherche fondamentale.

Aucun frais relatif à la fusion nucléaire, au projet ACEP ou au moteur-roue n'est attribué à TransÉnergie.

- **Marché de comparaison à H.Q. dans l'enquête de Towers Perrin : quelles entreprises composent le marché élargi, pour les emplois propres au domaine de l'énergie ?**

R5- Les entreprises suivantes ont composé le marché de comparaison :

Air Canada, Alcan Aluminium, Banque Nationale du Canada, Bell Canada, Bombardier inc. et Valcourt, Brasseries Molson, Brasseries Labatt, CAE Électronique, Canadien National, Confédération des Caisses Desjardins, Gaz Métropolitain, Kruger inc., Noranda inc., Northern Telecom limitée, Pétromont, Pratt & Whitney Canada inc., QIT-Fer et Titane inc., Québécor inc., Reynolds Canada, SNC-Lavalin, Société Radio-Canada, Stone Consolidated, STCUM, et Téléglobe Canada inc.

Questions en lien avec les réponses fournies aux autres intervenants :

- 1) (p. 132 et 133 des réponses aux questions de la Régie) [...] à quoi réfère le terme “marginal” pour le transport point à point ?

R-1d) Tel qu’indiqué à la pièce HQT-10, Document 3, page 13, l’allocation des pertes globales par service de transport n’est pas le résultat d’une mesure mais plutôt d’une estimation. L’application d’une méthode analytique a permis d’évaluer des pertes pour la charge locale et d’attribuer les pertes différentielles (soit la différence entre les pertes globales et celles de la charge locale) au service de point à point.

Dans le cadre de cette méthode, le profil du service de point à point est considéré comme étant au-dessus de celui de la charge locale. Nous avons utilisé le terme “marginal” pour refléter cette notion. Ainsi, l’estimation marginale des pertes consistait à fractionner le taux de pertes global en deux volets, soit un taux de pertes pour la charge locale et un taux de pertes pour le service de point à point.